




■ **Décision n°2022-400**
Subventions

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216001743-20220819-DCRG220826001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite numériser et valoriser le fonds iconographique conservé par les archives municipales de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une subvention à hauteur de 50 % pour mener à bien les travaux de tri, inventaire, numérisation et reconditionnement et valorisation du fonds iconographique, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € TTC.	Recettes	Montant € TTC..
Prestations de service : Récèlement, numérisation, valorisation	11 000 €	DRAC des Hauts de France 50 %	7 500 €
Matériel et fournitures : matériel de conservation	4 000 €	Ville de Creil 50 %	7 500 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 26 AOUT 2022
et publication ou notification le 26 AOUT 2022
affiché le
CREIL, le 26 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 19 août 2022